

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A.**  
**Société par actions simplifiée à capital variable**  
**au capital minimum de 3 000 000 EUR**  
**Siège social : 68540 BOLLWILLER - 3C, route de Guebwiller**  
**809 936 834 RCS COLMAR**

---

**Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2025**

**Procès-verbal de délibérations**

Le 22 mai 2025, à 18 heures 30, à l'Hôtel Europe sis à 68180 HORBOURG-WIHR - 15, route de Neuf-Brisach, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur René HANS préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Lucas FATTORI et Monsieur Wolfgang BEYER, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La société SARL FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN représentée par Monsieur Michel WEBER, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Mathieu BACHMANN.

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 450.000 actions, sur les 450 000 actions composant le capital social de la société.

Le Président constate en conséquence que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes
- le rapport du conseil d'administration
- les rapports du Commissaire aux comptes
- les bulletins de souscription
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée
- le projet des statuts sous la nouvelle forme de société anonyme.

Puis, Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*MA*

*W*

*TR*

*ca*

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du conseil d'administration
- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Augmentation du capital social réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce
- Transformation de la société en société anonyme
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination des administrateurs
- Constatation de la poursuite du mandat des commissaires aux comptes
- Formalités, pouvoirs

Puis, le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital et le rapport du Président sur les souscriptions réceptionnées depuis la tenue du Conseil d'Administration décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 106 180 EUR, pour le porter de 9 000 000 EUR à 9 106 180 EUR, par émission au pair de 5 309 actions de 20 EUR de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire.

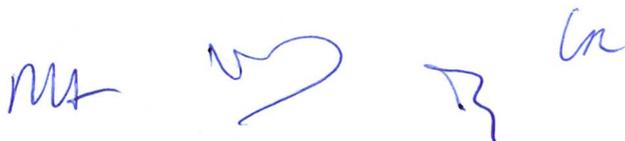
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra toutefois, excéder 15% de l'émission initiale.

La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 22 mai 2025

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque LCL, Agence Mulhouse MIEG établie au 11, Place de la Réunion 68100 MULHOUSE.



Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de la proposition de participer à la présente augmentation de capital et décide par conséquent la suppression du droit préférentiel de souscription. Il est entendu que les actionnaires ayant souhaité participer à la présente augmentation de capital ont pu le faire librement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### TROISIEME RESOLUTION

Compte-tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :

- d'exécuter la décision d'augmentation de capital et de la rendre définitive, de recueillir les souscriptions et de remplir toutes les formalités y afférentes,
- de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du Travail, au titre de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions précédentes.

MA [Signature] R U

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne d'Entreprise en les conditions prévues à l'article L. 443-1 du code du travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum 15 000 EUR qui sera réservée aux salariés adhérents audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 4432-5 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par :

- Pour :  voix
- Contre :  voix
- Abstention :  voix

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir constaté que la société remplit les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en la matière et après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration
- du rapport du commissaire aux comptes attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social (article L 225-244 alinéa 1 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 227-1 du même Code)
- du projet des nouveaux statuts de la société sous la forme de société anonyme,

décide de transformer la société en société anonyme à conseil d'administration à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes, par les nouveaux statuts ci-après établis, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires afférentes aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



La dénomination, l'objet de la société, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social est fixé, compte-tenu de l'adoption des résolutions précédente, à la somme de 9 106 180 EUR, divisé en 455 309 actions de 20 EUR de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions du Président, du Directeur Général et des membres du conseil d'administration, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 460 000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur René HANS, demeurant à 68540 BOLLWILLER - 17, route de Guebwiller
- Monsieur Wolfgang BEYER, demeurant à 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL - 28, rue de l'Oberhof
- Monsieur Dominique HICK, demeurant à 57910 NEUFGRANGE - 7, rue des Sapins
- La société GROUPE SOS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1 475 000 EUR, dont le siège social est à 75011 PARIS - 102C, rue Amelot et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 599 569, dont le représentant permanent est Monsieur Romain GARCIA, demeurant au 31, rue Dutot à 75015 PARIS.
- La société 2JP2B, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 EUR, dont le siège social est à 67340 INGWILLER - 5, rue de la Poudrière et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 902 471 028, dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Pierre BERGMANN, demeurant au 5, rue de la Poudrière à 67340 INGWILLER.
- Monsieur Jean-Jacques RENAUX, demeurant à 67000 STRASBOURG - 52, rue du Tivoli,
- Monsieur Gino MAUCIERI, demeurant à 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN - 8, rue du Sudel,

*Handwritten signatures in blue ink.*

- Madame Marie HENRY née DONSEZ, demeurant à 67210 OBERNAI - 35A, rue de la Moyenne Corniche,

- La société LF HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 500 EUR, dont le siège social est à 67960 ENTZHEIM - 3, rue des Cigognes et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 789 774 072, dont le représentant permanent est Monsieur Lucas FATTORI, demeurant à 67980 HANGENBIETEN - 2A, rue du Lavoir,

- La société L'ALSACE ECONOMIQUE - ALSEC, société par actions simplifiée au capital de 44 600 EUR, dont le siège social est à 67000 STRASBOURG - 32, rue du 22 novembre et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 502 522, dont le représentant permanent est Monsieur Frédéric STUTZMANN, demeurant à 67210 OBERNAI - 8D, rue du Général Leclerc,

- La société HOLDING DES VIGNES, société par actions simplifiée au capital de 845 510 EUR, dont le siège social est à 68500 ORSCHWIHR - 12, rue du Printemps et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 900 942 608, dont le représentant permanent est Madame Nicole FRICKER, demeurant à 68500 ORSCHWIHR - 12, rue du Printemps,

et ceci pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450 000 voix
- Contre :        voix
- Abstention :        voix

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, constate que les fonctions de la société FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société FIDUEST AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450 000 voix
- Contre :        voix
- Abstention :        voix

*MA UC*  

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : .....450000..... voix
- Contre : ...../..... voix
- Abstention : ...../..... voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur René HANS  
Président de séance

Monsieur Wolfgang BEYER  
Scrutateur

Monsieur Lucas FATTORI  
Scrutateur

Monsieur Mathieu BACHMANN  
Secrétaire